



Construction d'un mur de soutien mitoyen de notre côté

Par **leloune81_old**, le **27/06/2007** à **11:09**

Nous faisons construire sur un terrain situé entre 2 maisons déjà existante.

Lors de l'obtention du permis de construire la mairie à préciser qu'il fallait que nous soyons situé à 20cm au dessus du niveau de la route. Notre terrain est en pente, vers l'arriere la maison est surelevé d'1 mètre.

Pour mettre notre terrain de niveau nous sommes en train de faire construire un mur mitoyen (de notre côté) rentrant en plus vers chez nous, qui supportera le poids de la terre que nous allons faire ramener. Les voisins avaient déjà une clôture, mais il s'agissait juste d'un grillage et donc la terre serait partie sur leur terrain. Nous leur avons fait part de notre intention de construire ce mur, et ils nous ont dit que cela ne leur posait pas de problème.

Seulement, la voisine veut absolument que nous crépiissions de son côté. Nous ne comptons pas le crépir, de notre côté il ne sera même pas visible. Elle nous dit qu'elle s'est renseignée, et que nous sommes obligés de le crépir.

A-t-elle raison ou est-ce juste du blush?

Je ne comprends pas ce mur va nous appartenir, je pense que l'embellissement visuel n'est pas une obligation.